

# **RAPPORT CONDENSE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2013 n° IV/2013**

-----

## **ORDRE DU JOUR**

- 1°) – APPROBATION DU RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2013 n° III/2013
- 2°) – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 3°) – DECISION MODIFICATIVE n° 2
- 4°) – ACQUISITION DU HUSSARD
- 5°) – MARCHES PUBLICS
  - a) Eclairage Public Rue Bugatti
  - b) Eclairage Public Rue Staegel
  - c) Avenants négatifs Pôle Jeunesse
  - d) Avenants négatifs aménagement Hôtel de Ville
  - e) CLSH Ancienne Mairie : remplacement d'un titulaire défaillant
- 6°) - MISSIONS MAITRISE D'ŒUVRE
  - a) Aménagement COOP
  - b) Travaux toiture du Hussard
- 7°) – ACQUISITIONS FONCIERES
  - a) Consorts KAUFFMANN/SENGER/RAPP
  - b) Consorts SPEHNER
- 8°) – AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS
- 9°) – LOCATION BUREAUX HABITATION MODERNE
- 10°) – INTERCOMMUNALITE. Régularisations foncières rue Staegel
- 11°) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION NATURA PARC
- 12°) – POLE DE L'ENFANCE : Subventionnement de matériels.
- 13°) – ECOLE DE MUSIQUE – Subventionnement d'instruments de musique
- 14°) – AUTORISATION D'URBANISME
  - a) Centre Sportif et de Loisirs
  - b) Pôle Multifonctionnel
- 15°) – RENOUVELLEMENT CARTE ATOUT VOIR 2013-2016
- 16°) – DENOMINATION DE RUE (îlot E)
- 17°) - ETAT DU PERSONNEL : modification

1°) – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 27 mai 2013 n° III/2013

*Ledit procès-verbal est approuvé.*

2°) – Désignation du secrétaire de séance

*M. Sylvain BROUSSE est désigné comme secrétaire de séance.*

3°) – Décision Modificative n° 2

Des modifications et des ajustements budgétaires s'avèrent nécessaires compte tenu de l'avancement et de l'évolution des opérations validées au Budget Primitif 2013.

Le tableau qui vous a été remis vous explicite ces écritures.

*Le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n° 2 et d'autoriser M. le Maire à cet effet.*

4°) – Acquisition de la salle du Hussard

L'assemblée municipale a validé, dans sa séance du 11 février 2013, le principe d'acquérir, à l'Euro symbolique, la salle du Hussard actuelle propriété du Cercle des Sociétés Catholiques d'Ostwald.

Les membres du Comité du Cercle ont sollicité, avant approbation finale de ce transfert au profit de la ville d'Ostwald, une décision complémentaire de l'assemblée municipale. C'est ainsi qu'une convention d'utilisation des locaux du Hussard stipulant le caractère prioritaire d'utilisation, sur leurs créneaux horaires dédiés, aux associations qui y développent actuellement leurs activités culturelles et sportives. Ceci se fera par l'adjonction à la présente délibération d'une convention d'utilisation.

De même dans l'acte de cession à intervenir sera stipulé l'engagement de la Ville d'Ostwald de mettre en œuvre un programme échelonné de travaux appelés à rendre à cette salle conforme aux normes de sécurité et obtenir au final l'avis favorable de la Commission Intercommunale de Sécurité de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Bien entendu ces travaux seront doublés, comme il est d'usage, de la mise en œuvre de mesures d'économies d'énergie.

Enfin la ville d'Ostwald prendra à son compte la gestion de cet immeuble tant pour les locataires actuels que pour les locations ponctuelles (fêtes de famille, autres ...) à compter de la validation du calendrier des Fêtes 2013/2014 à intervenir à l'automne 2013.

Ces modalités sont soumises à l'approbation de l'assemblée municipale pour que puissent être lancés sur l'exercice budgétaire en cours les premiers travaux de toiture dans le cadre des dispositions du Code des Marchés Publics.

*Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire :*

- 1) à acquérir à l'€ symbolique le bâtiment du Hussard*
- 2) d'engager les travaux prioritaires de toiture*
- 3) de concrétiser la convention d'occupation de ces lieux.*

## 5°) – Marchés d'éclairage public

### **a) Eclairage Public Rue Bugatti**

Les travaux de voirie entrepris par la Communauté Urbaine de Strasbourg pour construire la liaison Bugatti sont en voie d'achèvement.

Il faut noter ici la procédure spécifique d'attribution d'une partie des travaux de génie civil, nécessaires à l'enfouissement de ce nouveau réseau d'Eclairage Public, à la même entreprise que celle choisie par la Communauté Urbaine de Strasbourg pour la pose de l'adduction d'eau – Société EUROVIA -. Cette mesure, validée par la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2013, engendre une économie d'environ 30 % par rapport à la procédure usuelle. Ces travaux communaux effectués concomitamment à ceux de la CUS ont été confiés à EUROVIA pour un montant TTC de 36.077,34 € TTC.

La mission d'assistance de Maîtrise d'Ouvrage confiée préalablement à la société Ecotral se chiffre à 10.644,40 € TTC.

*Le Conseil Municipal autorise le Maire à contracter :*

- *Pour la réalisation de l'éclairage public de l'allée Bugatti avec la Société EIFFAGE ENERGIE à Ostwald pour un montant de 70543,48 € TTC,*
- *Pour les travaux de génie civil à contracter avec la Société EUROVIA pour un montant de 36077,34 € TTC,*
- *et confier la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage à la Société ECOTRAL pour un montant de 10644,40 € TTC.*

### **b) Eclairage Public rue Staegel**

Les travaux d'aménagement complet de la rue Staegel vont entrer dans leur phase opérationnelle dès le début de l'été 2013. La Ville d'Ostwald prendra, pour sa part, en charge la pose d'un nouvel éclairage public.

Une consultation publique a été initiée. A cet effet, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 24 juin 2013, a étudié les offres réceptionnées et vérifiées par la Société Ecotral en charge d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.). Elle a retenu l'offre de la Société Eiffage Energie La Vigie 67540 Ostwald pour un montant de 57.652,22 € TTC. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée préalablement à la Société Ecotral se chiffre à 3.827,20 € TTC.

*Le Conseil Municipal autorise le Maire à contracter pour la réalisation de l'éclairage public rue Staegel avec la Société EIFFAGE ENERGIE à Ostwald pour un montant 57652,22 € TTC, et à confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Société ECOTRAL pour un montant de 3827,20 € TTC.*

### **c) Avenants négatifs Pôle Jeunesse**

Le montant des travaux finalement attribué s'établit à 632.028,93 € TTC c'est-à-dire à une réduction de 1,97 % soit 12478,43 € TTC.

*Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir aux marchés correspondants à ces avenants selon les montants susvisés.*

#### **d) Avenants négatifs Aménagement Hôtel de Ville**

Les avenants négatifs de 2 283,50 € HT ont été soumis à la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 24 juin 2013 qui a validé ces avenants.

*Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à comparaître aux documents contractuels correspondants.*

#### **e) Aménagement C.L.S.H. Ancienne Mairie. Remplacement d'une entreprise défaillante.**

*Le Conseil Municipal autorise M. le Maire :*

- à résilier le marché initial avec ADS concernant la conformité PMR, Electrique, ventilation, isolation et huisseries et
- à comparaître à ce marché avec la Société SAS SCHMITT pour un montant de 31878,48 € TTC.

#### 6°) - Missions de maîtrise d'œuvre

##### **a) Aménagement de la COOP et mise en conformité de l'ensemble des locaux.**

La ville d'Ostwald a acquis en date du 13 décembre 2010 les locaux de l'ancienne COOP rue de Cernay à Ostwald pour un montant de 295.000 €.

Ces locaux peuvent être scindés en deux parties quasi égales en surface (environ 280 m<sup>2</sup>) et peuvent être aménagés :

- D'une part en salle d'arts martiaux (taekwondo, judo, karaté, autres ...)
- D'autre part en local à destination commerciale ou/et associative à définir et qu'il convient également de mettre en conformité (électricité, sanitaire, chauffage, sécurité incendie, ...).

Une consultation publique a été initiée aux fins de confier ces deux aménagements à un Homme de l'Art pour y entreprendre une mission complète EXE et OPC conformément à la loi M.O.P.

La Commission d'Appel d'Offres a dans sa séance du 24 juin retenu l'offre du Cabinet Henschel/Kubler de Strasbourg qui chiffre sa mission complète EXE + O.P.C. à 11 % HT du montant HT des travaux.

Je vous rappelle que le Budget Primitif 2013 a inscrit une première provision des crédits destinés à l'aménagement de la salle d'arts martiaux à hauteur de 20.000 €.

*Le Conseil Municipal autorise M. le Maire :*

- à comparaître au contrat de mission complète d'aménagement (EXE + OPC avec le cabinet d'architectes Henschel/ Kubler
- à déposer les autorisations d'urbanisme correspondantes.

**b) Travaux de toiture du Hussard**

*Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à comparaître au contrat avec le Cabinet REEB de Fegersheim pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser prioritairement les travaux de réfection de la toiture de la salle du Hussard et à déposer les dossiers d'autorisation d'urbanisme afférents à la teneur des travaux.*

7°) – ACQUISITIONS FONCIERES

**a) Consorts KAUFFMANN/SENGER/RAPP**

*Le Conseil Municipal décide*

- *d'acter la transaction au profit de la Ville d'Ostwald des parcelles Section 16 n° 25 et Section 12 n° 0331*
- *d'autoriser M. le Maire à intervenir à l'acte correspondant.*
- *d'autoriser M. le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à acquérir les parcelles Section 12 n° 147 de 10,36 ares, et Section 12 n° 0329/0123 de 3,44 ares.*

**b) Consorts SPEHNER**

*Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à acquérir la parcelle cadastrée Section 18 n° 584 de 0,59 ares propriété des Consorts Spehner.*

8°) – Autorisation de virements de crédits

*Le Conseil Municipal autorise le Maire par voie d'arrêté municipal à procéder à des virements de crédits :*

- *De chapitre à chapitre*
- *D'opération à opération*
- *D'opération à chapitre*
- *De chapitre à opération*

*Les nouvelles opérations doivent pour leur part faire l'objet d'une décision modificative approuvée par le Conseil Municipal.*

9°) – Location Bureaux Habitation Moderne

*Le propriétaire des anciens bureaux de la C.M.D.P. du Wihrel, vient de me proposer leur location au profit de la Ville d'Ostwald.*

*Une opportunité d'y développer un lieu d'accueil et d'échanges en direction des habitants de ce quartier et du secteur Nord de notre ville serait ainsi offerte.*

*Le Conseil Municipal décide de concrétiser cette location à compter du 1<sup>er</sup> août prochain et d'autoriser M. le Maire à comparaître aux documents contractuels correspondants.*

10°) – INTERCOMMUNALITE : **Régularisation de la domanialité publique. Rue Staegel**

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les régularisations foncières des emprises aménagées en voiries concernées dans la rue Staegel dans 6 secteurs en particulier. Ces régularisations ont principalement été consenties moyennant un euro symbolique.*

*Le Conseil Municipal approuve ces acquisitions de terrains de la rue Staegel à incorporer dans la voirie publique communautaire à l'Euro symbolique et d'autoriser le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à cet effet.*

11°) – Renouvellement de la convention avec Natura Parc

La convention, par laquelle la Ville d'Ostwald loue ses terrains dans la forêt de la Nachtweid à Natura Parc qui y exploite un parcours aérien de découverte, arrive à terme le 11 novembre prochain.

Je vous rappelle que la Ville met à disposition de cette société une surface de 42,91 ares ainsi qu'une emprise de 50 m<sup>2</sup> utile à l'implantation du chalet sous forme de construction mobile et d'une zone d'accueil.

Le présent bail se chiffre annuellement à 535,64 €, le locataire ayant contracté à ses frais les assurances d'exploitation et de responsabilité.

*Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 11 novembre 2013 c'est-à-dire jusqu'au 10 novembre 2016.*

12°) – Pôle de l'Enfance : subventionnement de matériels

*Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter le subventionnement de différents matériels et mobiliers auprès des collectivités et organismes concernés (Conseil Général, CAF).*

13) – Ecole de Musique : Subventionnement de matériels

*Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter le subventionnement correspondant auprès du Conseil Général du Bas-Rhin seule instance qui subventionne ce type d'acquisition.*

14°) – Autorisations d'urbanisme

**a) Clôture du Centre Sportif et de Loisirs**

Dans le cadre des travaux d'aménagement PMR et d'une aire de jeux dans l'enceinte du Centre Sportif et de Loisirs quai Heydt, il convient de mettre en place une nouvelle clôture sur rue et d'un portillon d'accès sécurisé.

*Le Conseil Municipal décide de mandater le Maire pour déposer l'autorisation d'urbanisme réglementaire.*

**b) Permis de construire modificatif du Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau**

Le permis de construire n° 06736512R0034 relatif au projet d'extension Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau nécessite quelques modifications pour conférer à cette autorisation administrative un caractère exhaustif.

*Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme comprenant entre autres la conclusion d'une servitude réciproque de « cours communes » à concrétiser avec l'aménageur de la ZAC des Rives du Bohrie.*

15°) – Renouvellement du dispositif communautaire Carte Atout Voir 2013-2016

*Le Conseil Municipal décide d'adopter le dispositif :*

- *de la carte « ATOUT VOIR » pendant la période du 01/09/2013 au 31/08/2016,*
- *et d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente et les éventuels avenants.*

16°) – Dénomination de rue (îlot E)

*Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de « ALLEE DE LA ROSELIERE » pour la rue située dans l'îlot E des Rives du Bohrie.*

17°) - Etat du personnel : modifications

L'état du personnel validé lors du vote du Budget Primitif 2013 nécessite les ajustements suivants suite aux avancements de grade dont peuvent bénéficier, à l'ancienneté et au titre de la promotion sociale, différents agents communaux :

- inscription d'un poste de Technicien Territorial supérieur
- inscription d'un poste de Rédacteur Territorial

*Le Conseil Municipal décide de valider la création de ces deux postes.*